

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : ASA 21/008/2007 - ÉFAI

3 août 2007

AU 197/07 Craintes pour la sécurité

INDONÉSIE Albert Rumbakwan (h), défenseur des droits humains

---

Le défenseur renommé des droits humains Albert Rumbakwan a reçu des menaces de mort, a été pris en filature et a fait l'objet d'une surveillance rapprochée. Amnesty International craint que sa vie ne soit en danger.

Albert Rumbakwan dirige la section de la Commission nationale des droits humains (Komnas HAM) de Papouasie. Depuis que cet homme a rencontré la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Hina Jilani, il reçoit des menaces de mort par écrit sur son téléphone portable le visant lui et ses proches. La teneur d'un des messages était la suivante : « *Tu as déjà parlé des droits humains dans la nation papoue pour détruire les gens, et tu veux une preuve de la violence dont ils sont capables. L'armée ne laissera que la peau et les os de tes ancêtres et de tes enfants dans la zone de paix papoue.* »

Le 14 juin, des inconnus ont surveillé son bureau de 8 h à 16 h. Ils sont entrés dans les locaux et ont demandé où il était ; comme il était sorti, ils sont allés attendre dans leurs voitures. L'une était une monospace Avanza LX noire, et l'autre une monospace Capsule blanche. Le fait qu'ils aient passé toute la journée garés à 20 mètres des locaux de la Komnas HAM, a provoqué un certain malaise au sein du personnel. Quelques jours auparavant une voiture similaire avait été vue prendre en filature Hina Jilani pendant sa visite à Djayapura, en Papouasie.

Selon une source sur place, des « *inconnus* » se sont rendus chez Albert Rumbakwan dans la soirée du 24 juillet et ont essayé de voir à l'intérieur de son domicile en pointant du matériel électronique vers une fenêtre. Des policiers se trouvaient avec lui à l'intérieur pendant ce temps-là. La police se serait dite « *inquiète* » et aurait conseillé à Albert Rumbakwan de se munir d'une « *arme traditionnelle* » telles qu'une pierre ou un couteau. Alors que la police surveille de près la situation d'Albert Rumbakwan depuis qu'il reçoit des menaces de mort, celles-ci n'ont pas diminué en intensité.

Albert Rumbakwan affirme qu'il est suivi quand il se déplace en voiture, que des membres de sa famille ont eux aussi été pris en filature et qu'on leur a demandé où il était. Des messages écrits ont été envoyés par téléphone en son nom à des personnes en Papouasie leur demandant d'attaquer des postes de la police et de l'armée dans la province pour obtenir l'indépendance de la Papouasie. Albert Rumbakwan nie avoir envoyé de tels messages. Ces messages pourraient l'exposer à une répression violente de la part des forces de sécurité.

Les manœuvres de harcèlement et d'intimidation dont fait l'objet Albert Rumbakwan sont caractéristiques du traitement réservé aux défenseurs des droits humains dans la province de Papouasie depuis la visite de Hina Jilani et la nomination du colonel Burhanuddin à la tête de l'armée dans la ville de Djayapura (AU 199/07, ASA 21/0092007 du 3 août 2007)

Le colonel Burhanuddin Siagian aurait déclaré le 12 mai qu'il n'hésiterait pas à « *détruire* » quelqu'un continuant à « *trahir la nation* » après « *avoir bénéficié d'équipements appartenant à l'État* ». Le 7 juillet, il aurait déclaré dans le même journal que « *la République d'Indonésie* » n'avait « *pas peur des droits humains* » et qu'il était du « *devoir de l'armée de détruire tout groupe voulant la séparation de l'Indonésie, quelles que soient les méthodes qu'il utilise dans sa lutte* ».

Plusieurs civils timorais avaient été tués en 1999 en conséquence directe semble-t-il de menaces similaires du colonel. D'après la mise en accusation prononcée en 2003 par la Commission spéciale pour les crimes

graves au Timor Leste du tribunal de district de Dili, le colonel Burhanuddin Siagian avait menacé publiquement de tuer des partisans de l'indépendance du Timor Leste et donné l'ordre de tuer sept hommes en avril 1999. Bien qu'il ait été inculpé à deux reprises de crimes contre l'humanité au Timor Leste et qu'il ait été désigné comme suspect par la commission d'enquête nommée par l'Indonésie elle-même sur les violations des droits humains perpétrées au Timor à cette époque, le colonel n'a jamais été jugé.

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Il y a dans la province de Papouasie un mouvement en faveur de l'indépendance assez actif face auquel les forces de sécurité indonésiennes ont parfois réagi avec une force excessive en ayant recours à des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et des détentions arbitraires. Les organisations de défense des droits humains sont souvent accusées publiquement, avec d'autres, d'entretenir des liens avec le mouvement indépendantiste. Des membres d'organisations locales de défense des droits humains ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation en raison de leur travail et ont été contraints de quitter la province. À la suite de sa visite en Indonésie en juin 2007, Hina Jilani a déclaré que les défenseurs des droits humains actifs dans la province de Papouasie risquaient toujours d'être victimes d'« *actes de torture, d'arrestations arbitraires et de manœuvres de harcèlement aux mains de la police, de l'armée et des forces de sécurité du pays* ».

Amnesty International ne prend pas position sur le statut politique de l'une ou l'autre des provinces indonésiennes mais elle considère que le droit à la liberté d'expression inclut le droit d'exprimer un point de vue politique et que ce droit doit être respecté.

### **ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

- appelez les autorités à mener une enquête sur les informations selon lesquelles Albert Rumbakwan aurait reçu des menaces de mort par écrit sur son téléphone en juin et en juillet ; selon lesquelles des appels à la violence auraient été envoyés en son nom sur des téléphones portables, et selon lesquelles lui et des membres de sa famille auraient été suivis ;
- demandez que les personnes soupçonnées d'être responsables de ces menaces et de ces manœuvres d'intimidation soient déférées à la justice ;
- exhortez les autorités à prendre immédiatement des mesures concrètes pour assurer la sécurité d'Albert Rumbakwan ;
- demandez aux autorités de rappeler immédiatement le colonel Burhanuddin Siagian de Papouasie et de le suspendre de ses fonctions ; tous les militaires et policiers inculpés de crimes contre l'humanité par les Commissions spéciales pour les crimes graves au Timor Leste devraient être suspendus de leurs fonctions en attendant l'issue de la procédure engagée pour déterminer s'ils sont coupables ou non des charges pesant sur eux ;
- demandez-leur de veiller à ce que chaque policier et militaire soit informé de la responsabilité qui lui incombe de protéger les défenseurs des droits humains en vertu de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

### **APPELS À**

**(les télécopieurs peuvent être éteints en dehors des heures de bureau [heure locale : TU + 7h], merci de vous montrer persévérant) :**

#### Président

Mr Susilo Bambang Yudhoyono  
Istana Merdeka, Jakarta 10110, Indonésie

**Fax :** + 62 21 345 2685  
+ 62 21 526 8726  
+ 62 21 380 5511

**Courriel :** [presiden@ri.go.id](mailto:presiden@ri.go.id)

**Formule d'appel :** *Dear President Yudhoyono / Monsieur le Président,*

### **COPIES À :**

Président de la Commission nationale des droits humains

Komisi Nasional Hak Asasi Manusia  
Mr Abdul Hakim Garuda Nusantara, Jl. Latuharhary No. 4B  
Menteng, Jakarta Pusat 10310, Indonésie  
**Fax : +62 21 392 5227**

Chef de la police nationale  
Jalan Truno Joyo No. 03  
Jakarta Selatan, Indonésie  
**Fax : +62 21 720 7277**

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Indonésie dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.**